

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2014**

Délibération
n° 2014.07. 78.B

Médiathèque
d'agglomération
L'Alpha - travaux de
construction - Lot n° 3
"gros oeuvre -
terrassements -
chapes - maçonnerie"
avenant n° 4

LE DIX JUILLET DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 juillet 2014**

Secrétaire de séance : Isabelle FOSTAN

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Xavier BONNEFONT

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Didier LOUIS, André BONICHON

Absent(s) :

François NEBOUT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2014

**DELIBERATION
N° 2014.07. 78.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /
GESTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION L'ALPHA - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - LOT N°
3 "GROS OEUVRE - TERRASSEMENTS - CHAPES - MAÇONNERIE" : AVENANT N° 4**

Par délibération n° 78B en date du 23 juin 2011, modifiée par la délibération n° 113 B du 29 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative aux travaux de construction de la médiathèque d'agglomération.

La commission d'appel d'offres a attribué le lot n° 3 « gros œuvre – terrassements – chapas - maçonnerie » au groupement ALM ALLAIN (mandataire) / BG2C / LONGEVILLE, sis Châtenet – 17260 CRAVANS pour un montant de 2 667 998,63 € HT.

Par délibération n° 34B du 7 mars 2013, le bureau communautaire a approuvé le transfert de la prestation relative à la dépollution de sol du lot n° 2 au lot n° 3, transfert sans incidence financière.

Par délibération n° 96B du 6 juin 2013, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 2 prenant en compte la dépollution du sol pour un montant de 184 934,96 € HT.

Par délibération n° 29B du 27 février 2014, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 3 en plus-value portant sur le mémoire en réclamation de la société LONGEVILLE (co-traitant du groupement dont ALM ALLAIN est le mandataire) pour un montant de 19 088,06 € HT.

La société ALM ALLAIN, mandataire du groupement, a adressé le 9 décembre 2013 un mémoire en réclamation au Grand Angoulême d'un montant de 419 420,20 € HT. Ce mémoire porte principalement sur :

1 - les adaptations méthodologiques de travail	45 975,38 € HT
2 - les modifications du projet architectural ou adaptations suite à la synthèse	27 202,57 € HT
3 - la mise en œuvre de béton de classe de résistance supérieure et aciers complémentaires	153 479,68 € HT
4 - les études complémentaires BET	177 712,57 € HT
5 - les frais de mandataire	15 050,00 € HT

Soit un montant total de	419 420,20 € HT

Suite aux avis de la maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage accepte les points portant sur :

1 - les adaptations méthodologiques de travail	
- Mise en place de moyens complémentaires de levage (article 1.01)	14 610,00 € HT
- Réalisation du plancher haut RDJ ép. 28 du bâtiment E en plancher coulé sur place (article 1.02)	12 277,32 € HT
<i>Sous total</i>	26 887,32 € HT

.../...

2 - les modifications du projet architectural ou adaptations suite à la synthèse

- Modifications zones CD et E	
- Voile béton : modifications des quantités sur voiles, acrotères ou muret ajoutés ou supprimés, changement d'épaisseur... (article 2.01.01)	12 035,03 € HT
- Poutres béton : modification des quantités (article 2.01.02)	4 431,46 € HT
- Aménagement accès passerelle hall d'entrée (article 2.02)	440,27 € HT
- Relevé d'étanchéité BA 15 x 40 au niveau 54.35 non prévus et relevé AS sur niveau 61.16 NGF (article 2.03)	3 147,39 € HT
- Aménagement accès rue Coulomb (article 2.04)	7 148,42 € HT
<i>Sous total</i>	<i>27 202,57 € HT</i>

3 - la mise en œuvre de béton de classe de résistance supérieure et aciers complémentaires

- Mise en œuvre de béton de classe de résistance supérieure ou aciers complémentaires – Zones CD et E :	
- Changement de classe de béton des voiles – voiles béton classe C35/40 en C40/50 (article 3.01.01)	22 553,98 € HT
- Modification des ratios d'acier : écart sur les quantités EXE/DCE (article 3.01.02)	86 070,75 € HT
- Poteaux P4 – P5 et P11 RDJ (article 3.02.02.001)	2 597,45 € HT
- Poteaux P4 P5 et P11 RDC et poutres A09, A10 et A11 (article 3.02.02)	214,56 € HT
- Aciers complémentaires Bat A (article 3.02.03)	42 042,94 € HT
<i>Sous total</i>	<i>153 479,68 € HT</i>

4 - les études complémentaires BET

- Mise en place d'une mission d'étude de sol G5 (article 4.01)	16 810,00 € HT
<i>Sous total</i>	<i>16 810,00 € HT</i>

Montant total 224 379,57 € HT

Le montant de l'avenant en plus-value est de 224 379,57 € HT

Le montant du marché passe de 2 667 998,63€ HT à 3 096 401,22 € HT, soit une augmentation de 16,06 % par rapport au montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres sera réunie afin de rendre un avis sur cet avenant, celui-ci entraînant une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public.

.../...

La demande de l'entreprise concernant les points sur les modifications de plans proposés par le bureau d'étude GRONTMIJ, du mémoire en réclamation d'un montant de 151 181,45 € HT est refusée.

L'entreprise doit encore justifier sa demande concernant les points sur les modifications de plans proposés par le bureau d'étude GRONTMIJ et ceux du chapitre 5 du mémoire en réclamation pour un montant de 24 771,12 € HT.

Sous réserve de la commission d'appel d'offres du 9 juillet 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 4 au lot n° 3 « gros œuvre – terrassements – chapes - maçonnerie » confié au groupement ALM ALLAIN/BG2C/LONGEVILLE , ayant pour objet des prestations en plus-value d'un montant de 224 379,57 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Fabienne, en sa qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – autorisation de programme n° 2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 juillet 2014	<u>Affiché le :</u> 15 juillet 2014